



20^{ème} Slalom Régional Automobile de Virieu 9 et 10 juin 2018

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE organise les 9 et 10 juin 2018 avec le concours du RALLYE CLUB DE LA BOURBRE DE VIRIEU.

Un slalom dénommé : 20^{ème} Slalom régional automobile de Virieu

Cette compétition compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2018, le challenge Slalom de l'ASA Dauphinoise et le championnat Slalom de la Ligue Rhône-Alpes.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes sous le numéro 14 en date du 10 avril 2018, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 287 en date du 10 avril 2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Jean BERGERAND Licence n°01698
Commissaires Sportifs :	Isabelle FAGOT Licence n°172694 Denis MOCELLIN Licence n°03310
Directeur de Course :	Monique BERTRAND Licence n°01001
Directeur de Course Adjoint :	Pierre BERTRAND Licence n°01002
Commissaires Techniques :	Sylvie DALPAOS Licence n°233751 Yannick BOSSEAU Licence n°223616 Bernard CASSET Licence n°56047
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Valérie JEUNE Licence n°161099
Chronométrateurs :	Robert MOLINES Licence n°04107 Christophe GUINAMARD Licence n°14571

Nombre de postes de commissaires 12

Nombre de commissaires 30

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) 1 + 1 équipe

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **mardi 5 juin 2018** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés le 7 juin 2018

Vérifications administratives le 9 juin 2018 de 14h45 à 19h00 et le 10 juin de 6h30 à **7h30** Mairie de Virieu

Vérifications techniques le 9 juin 2018 de 15h00 à 19h30 et le 10 juin de 6h45 à 7h45 Mairie de Virieu

1^{er} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le **10 juin 2018 à 6H30 au départ de la course**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 juin 2018 à 7h45

Essais chronométrés le 10 juin 2018 à partir de 7h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h00 le 10 juin 2018

Course :

- 1^{ère} manche le 10 juin 2018 à l'issue des essais chronométrés
- 2^{ème} manche le 10 juin 2018 à partir de 13h30
- 3^{ème} manche le 10 juin 2018 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche à l'issue de la 3^{ème} si les horaires le permettent

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 10 juin 2018 à l'issue des manches de course devant la pré-grille

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) : dans les structures des concurrents

Remise des prix **le 10 juin 2018 à 19h00 à la salle du Peuple** à 38730 Virieu, les concurrents devront être obligatoirement présents pour retirer les chèques correspondant à leurs prix.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse VITTOZ Rue de la Gare 38730 VIRIEU

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter **leur licence ou titre de participation**, la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique sauf pour les voitures de la catégorie Loisir qui devront présenter la carte grise ou le titre de propriété et le contrôle technique à jour.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 7h30 le 10 juin 2018.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA Dauphinoise Maison des Sports 7 Rue de l'industrie 38320 EYBENS 04 76 33 09 63

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **5 juin 2018 à minuit**.

Pour la délivrance des titres de participation à la journée un certificat médical de **non contre-indication** est obligatoire y compris pour les VHC.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 **dont 20 peuvent être réservées aux groupes : Loisir, VHC et Classic**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Sera précisée par un additif
- Publicité optionnelle : sera précisée par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 20^{ème} Slalom de Virieu a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 4 manches dans la limite des horaires autorisés par arrêté préfectoral.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Route de Vaugelas

Arrivée : Lieudit Planchartier – Longueur du parcours 1 kilomètres 200.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Champ de Mars + Place de l'église + Chemin de la Bouillane

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h00 le 9 juin 2018

Les remorques devront être garées au Stade de Virieu.

Les bâches et extincteur sont obligatoires ainsi que l'enlèvement des déchets, sous peine d'une pénalité de 220 Euros

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ de la Pré-grille
- pendant les vérifications au parc des vérifications Mairie de Virieu
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, en Pré-grille

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée à la ligne de départ pendant l'épreuve

Téléphone permanence n° 06 70 73 41 81

Centre de secours le plus proche **Pompiers de Chabon 18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour **rentrer** dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille de parcours renversés ou déplacée = **pénalité** de 2 secondes **par quille**

Chicane manquée ou erreur de tracé = Non prise en compte de la manche

Ordre de passage non respecté dans la manche : 5 secondes de pénalité

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé à la Pré-grille et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général pour les voitures du slalom «Moderne»
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC **et 1 pour la catégorie Classic**

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante : voir le tableau ci-dessous

A Classement Général

1 ^{ER}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
160 €	130 €	100 €

B Classement par Classe

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
1 à 2 partants	80 €			
3 à 4 partants	100 €	40 €		
5 à 9 partants	100 €	50 €	40 €	
10 partants et +	100 €	70 €	45 €	25 €

C Classement général féminin

1 ^{ère} Dame	2 ^{ème} Dame
60 €	35 €

LOISIR (VHC) = Coupe ou lots

NB : Tous les prix sont cumulables mais pas les coupes ou lots. Des commissaires seront récompensés.

10.5P. REMISE DES PRIX

Le 10 juin 2018 à 19h00 à la salle du Peuple à 38730 Virieu